

## LE CHIFFRE A LA UNE

7.3%

Selon l'INSEE le taux de chômage atteindra les 7.3% d'ici à la fin de l'année, soit une légère hausse sur an (le taux était jusqu'alors entre 7.1 et 7.2%).

Le taux de chômage reste toutefois à un niveau historiquement bas depuis 1982.



## LE CONSEIL DE LA SEMAINE

## COMMENT REDIGER LA LETTRE DE CONVOCATION A ENTRETIEN PREALABLE LORSQUE LE SALARIE CONCERNE EST LE SEUL ELU DE L'ENTREPRISE ?

L'article L.1232-4 C.Trav précise que si l'entreprise dispose d'un CSE le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise. En revanche, en l'absence d'institution représentative du personnel, le salarié peut se faire assister, soit par une personne de l'entreprise, soit par un conseiller du salarié.

Quid lorsque le salarié visé par la procédure est le seul représentant du personnel ?

Cette situation très fréquente dans les TPE/PME doit amener l'employeur à la plus grande vigilance. Il faut en effet considérer que le salarié a la possibilité d'être assisté par un membre de l'entreprise ou un conseiller du salarié. A défaut la procédure est irrégulière.

C'est en tout cas la solution retenue par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 13 octobre 2023 (n°467113). Dans cet arrêt les Juges ont confirmé la décision de refus d'autoriser le licenciement sur ce fondement et ce alors même que le salarié s'étant pourtant présenté de lui même à l'entretien assisté ... d'un conseiller du salarié !

Encore un bel exemple de l'importance d'être assisté par un avocat dans la gestion des procédures de licenciement ...

## L'INFO DE LA SEMAINE

La CPME (Confédération des PME) a lancé une pétition accessible sur son site internet contre les arrêts du 13 septembre 2023 sur l'acquisition de CP durant les périodes d'arrêt de travail. Pour justifier cette démarche la CPME indique dans un communiqué du 30 octobre qu'elle considère injuste qu'un salarié absent pendant une longue période bénéficie d'autant de CP qu'un salarié absent et que la rétroactivité fait peser un risque financier considérable sur les entreprises.

L'objectif de cette pétition est d'alerter le gouvernement sur la nécessité de réagir.

Au même moment a été diffusé la première décision de la Cour d'appel de Paris qui a condamné la SAS CARREFOUR PROXIMITE FRANCE à un rappel de congés payés sur 3 ans d'une salariée qui était en arrêt de travail (CA Paris 27 septembre 2023, n°21/01244).



## LE ZAPPING DE LA JURISPRUDENCE

-Le fait de qualifier une employée comme "La Libanaise" suffit à laisser supposer l'existence d'une discrimination en raison de l'origine sans qu'il ne soit nécessaire pour l'intéressée de justifier avoir subi une différence de traitement avec ses collègues de travail (Cass. Soc., 20 sept 2023, n°22-16.130).

-La Cour de cassation rappelle que dans le cadre de son obligation de reclassement l'employeur doit proposer tous les postes disponibles relevant de la même catégorie professionnelle que l'intéressé ou, à défaut, d'une catégorie inférieure. Ici l'employeur a été condamné pour ne pas avoir proposé un poste provisoire en intérim à des salariés licenciés pour motif économique (Cass. Soc., 4 octobre 2023, n°21-23.071)

-Dans une nouvelle décision du 14 septembre 2023 (n°22/14610), la Cour d'appel de Paris rappelle que l'employeur ne peut ni refuser ni réduire la prise en charge à 50% des frais de transport en commun pour les trajets domicile-lieu de travail du salarié en raison de l'éloignement géographique de sa résidence pour convenance personnelle. Ici l'entreprise avait conditionné le remboursement des frais de transport à un critère d'éloignement géographique inférieur à 4h aller-retour/jour. En revanche il faut rappeler que sur le terrain de la rupture du contrat, la Cour d'appel de Versailles avait validé en 2022 le licenciement d'un salarié au motif que son changement de domicile n'était pas compatible avec l'obligation de sécurité imposé à l'employeur.

-Lorsqu'une entreprise recourt à des intérimaires elle est responsable des conditions d'exécution du travail. En cas de litige c'est à elle que revient la charge de prouver le respect des durées maximales de travail (Cass. Soc., 25 oct 2023, n°21-21.946)



## L'ACTU DU CAB'



Encore un week-end sportif pour VOXIUS AVOCATS avec la présence de Steven THEALLIER au départ du mythique Marseille-Cassis du 29 octobre !